

Administration des vaccins			
Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2018-11-09
	Direction des programmes jeunesse et activités de santé publique Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaires	Révisé	2020-12-22
Installations / Secteurs visés	CISSS de la Montérégie-Ouest		
Outils cliniques associés	Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)		

1. Champs d'application/contexte légal

En référence à l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, l'infirmière évalue l'état de santé d'une personne, détermine et assure la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers et prodigue les soins et les traitements infirmiers et médicaux.

En conformité avec l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, l'infirmière peut procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique, et ce, sans ordonnance individuelle ou collective, en conformité avec le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), outil d'application du Programme national de santé publique.

En référence à l'article 37 (p) du Code des professions, l'infirmière auxiliaire contribue à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et prodigue des soins et des traitements infirmiers et médicaux.

En conformité avec les articles 37 (p) et 37.1 (5) du Code des professions, l'infirmière auxiliaire contribue à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique. Dans ce contexte, l'infirmière auxiliaire peut administrer un vaccin en collaboration avec un médecin ou une infirmière.

En vertu du Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires, les infirmières auxiliaires doivent avoir complété avec succès la formation prévue au règlement ou avoir réussi un programme d'études comportant la formation prévue au règlement avant d'administrer des vaccins.

Note :

Pour cette règle de soins, la candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI), l'externe en soins infirmiers, l'étudiante en soins infirmiers et la candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) sont soumises aux mêmes conditions et responsabilités que l'infirmière auxiliaire à l'exception que celles-ci doivent être en présence d'un professionnel habilité (médecin, infirmière, sage-femme, inhalothérapeute ou pharmacien) au moment de la vaccination.

En référence de l'article 37 (s) du Code des professions, l'exercice de l'inhalothérapeute consiste à contribuer à l'évaluation de la condition cardiorespiratoire à des fins diagnostiques ou de suivi thérapeutique.

En vertu du Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute (Office des professions, 2020), l'inhalothérapeute est autorisé à évaluer la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique. Il pourra donc administrer, en conformité avec l'ordonnance médicale, le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) et à la suite de l'évaluation du patient, les produits immunisants qui font partie de son champ d'exercice (comme par exemple le vaccin contre l'influenza et le pneumocoque).

En conformité avec l'activité réservée « administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances », l'inhalothérapeute peut administrer des vaccins selon une ordonnance individuelle ou collective.

2. Professionnels/non-professionnels visés

- Les infirmières
- Les infirmières auxiliaires
- Les inhalothérapeutes
- Tout autre intervenant autorisé par le MSSS

Administration des vaccins

3. Activités réservées/activités visées

Activités réservées de l'infirmière:

- Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*;
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Activités réservées de l'infirmière auxiliaire :

- Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*;
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament selon une ordonnance;
- Administrer par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Activités réservées de l'inhalothérapeute :

- Évaluer la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament.

4. Situations visées/clientèles visées

Toutes clientèles visées dans le PIQ.

5. Conditions

L'infirmière, l'infirmière auxiliaire et l'inhalothérapeute doivent s'assurer d'avoir les connaissances relatives à l'administration, la manipulation et la conservation des vaccins. Ils doivent se conformer aux recommandations du PIQ et aux normes provinciales de la gestion des produits immunisants.

L'infirmière, l'infirmière auxiliaire et l'inhalothérapeute peuvent procéder seuls à la vaccination, dans un endroit non spécifique, tel que le domicile de l'usager, en respectant les règles de sécurité et en ayant accès au matériel d'urgence en cas de choc anaphylactique et avoir un téléphone à portée de main.

L'infirmière qui procède à l'évaluation du calendrier vaccinal complet d'un usager, qui en détermine les besoins et administre les vaccins, doit au préalable :

- S'assurer d'avoir les connaissances à jour relativement aux activités d'immunisation qui concerne son secteur d'activités ;
- S'inscrire au laboratoire de l'hôpital de sa région afin de pouvoir initier des recherches sérologiques et initier les demandes d'immunoglobulines en lien avec le PIQ.

Pour les nouvelles vaccinatrices qui procèdent à l'évaluation du carnet vaccinal complet :

Prérequis :

- Avoir suivi la formation de base en vaccination de 10 heures offerte en ligne par l'Institut national de santé publique et en avoir obtenu l'attestation de réussite;
- Assister à des cliniques d'observation et de supervision d'une durée d'au moins 7 heures en vaccination.

Elles devront dans un deuxième temps :

- Avoir suivi la formation complémentaire de 7 heures offerte par le CISSSMO;
- Effectuer l'exercice d'intégration subséquent à la formation offerte par le CISSSMO.

L'infirmière qui administre les vaccins en post-exposition doit au préalable:

- Effectuer les fiches d'autoformation sur la vaccination disponible sur l'extranet Santé Montérégie : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/vaccination/formation-immunisation.fr.html>;
- S'approprier les sections du PIQ concernant les vaccins et les immunoglobulines à administrer;
- S'assurer d'avoir les connaissances à jour relativement aux activités d'immunisation qui concerne son secteur d'activités;
- **Antirabique** : avoir suivi la formation sur l'évaluation du risque de rage du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et avoir accès aux outils d'aide à la décision s'y rapportant: <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/zoonoses/rage/formation-gestion-des-expositions-a-un-animal-et-risque-de-rage/>;
- **Immunoglobulines** : Être inscrite au laboratoire associé à son établissement afin de pouvoir initier les demandes d'immunoglobulines. Appliquer les règles transfusionnelles et compléter les formulaires exigés par la banque de sang lors d'administration d'immunoglobulines.

L'infirmière, l'infirmière auxiliaire et l'inhalothérapeute qui administrent quelques vaccins spécifiques sans effectuer une interprétation complète du statut vaccinal doivent au préalable:

- Effectuer les fiches d'autoformation sur la vaccination disponibles sur l'extranet Santé Montérégie : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/vaccination/formation-immunisation.fr.html>;
- S'approprier les sections du PIQ concernant les vaccins à administrer;
- S'assurer d'avoir les connaissances à jour relativement aux activités d'immunisation qui concerne son secteur d'activité.

L'infirmière, l'infirmière auxiliaire et l'inhalothérapeute doivent avoir des connaissances en réanimation cardiorespiratoire.

L'infirmière auxiliaire, graduée avant 2009, qui administre des vaccins doit avoir suivi une formation théorique et pratique déterminée selon les objectifs spécifiques du programme d'une durée d'au moins 6 heures offerte par une commission scolaire et doit avoir soumis son attestation de formation à l'OIIAQ. Cette formation est incluse dans le cursus de base de diplomation des infirmières auxiliaires depuis 2009.

L'infirmière auxiliaire doit s'assurer d'avoir les connaissances relatives à l'administration, la manipulation et la conservation des vaccins. Elle doit se conformer aux recommandations du PIQ et aux normes provinciales de la gestion des produits immunisants.

L'infirmière auxiliaire peut contribuer à l'administration des vaccins en fonction des clientèles et des services où elle exerce, lors des campagnes massives de vaccination, à la vaccination du personnel, des médecins et de toute autre personne travaillant au CISSS de la Montérégie-Ouest.

L'infirmière auxiliaire doit administrer les vaccins dans un délai le plus court possible suivant l'évaluation et la décision de l'infirmière (ou d'un autre professionnel habilité). Le délai entre l'évaluation et l'administration du vaccin ne devrait pas excéder 24 heures. Lors de l'administration du vaccin, une infirmière (ou autre professionnel habilité) doit être joignable par téléphone pour évaluer la situation et décider des mesures d'urgence appropriées, le cas échéant. Advenant une réaction mettant en péril la vie de l'utilisateur, l'infirmière auxiliaire doit intervenir selon les mesures d'urgence liées à la vaccination déterminées dans le PIQ.

La candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI), l'externe en soins infirmiers, l'étudiante en soins infirmiers et la candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) sont, quant à elles, soumises aux mêmes conditions que l'infirmière auxiliaire mais doivent être en présence d'un professionnel habilité (médecin, infirmière, sage-femme, inhalothérapeute ou pharmacien) au moment de la vaccination.

L'inhalothérapeute peut administrer un vaccin selon une ordonnance individuelle ou collective. Une ordonnance individuelle ne soustrait pas l'obligation de procéder à l'évaluation avant l'administration du vaccin et de respecter les indications et contre-indications telles que stipulées dans le protocole d'immunisation du Québec.

L'étudiant en inhalothérapie ne peut pas initier une ordonnance collective, il peut par contre administrer un vaccin selon une ordonnance individuelle sous la supervision d'un enseignant ou d'un inhalothérapeute qui est disponible pour une intervention rapide. **L'externe en inhalothérapie** ne peut pas vacciner.

Outre les exigences professionnelles et de formation, les produits immunisants et le matériel d'urgence doivent être accessibles aux vaccinateurs et les lieux doivent permettre de loger un appel d'urgence. Les normes provinciales de la gestion des vaccins doivent être respectées par les unités ou secteurs d'activités offrant de la vaccination.

6. Rôles et responsabilités/directives
--

Directives : Avant de procéder à la vaccination

Responsabilités de l'infirmière:

- Doit considérer l'immunisation comme un élément de la planification des soins qu'elle peut aborder au moment de l'évaluation de l'usager et qu'elle doit aborder chez les groupes visés par les programmes de vaccination mentionnés dans le PIQ;
- Exerce une surveillance clinique de la condition des usagers en contribuant à les protéger contre les maladies évitables et ajuste le plan thérapeutique en conséquence;
- Procède sans ordonnance :
 - Vérifie le statut et l'histoire vaccinale de l'usager en consultant son dossier médical, carnet de santé ou registre provincial si accessible;
 - Analyse du statut vaccinal et des besoins vaccinaux en fonction de l'âge, de la condition médicale, des comportements et de l'environnement de la personne;
 - Recommande la vaccination à la lumière des données recueillies, des indications et des contre-indications;
 - Renseigne l'usager ou son représentant légal sur les avantages et les risques de l'immunisation, qui sont mentionnés au PIQ, ainsi que sur les mesures à suivre en cas de réactions vaccinales;
 - Obtient un « consentement libre et éclairé » verbal ou écrit de l'usager ou par son représentant légal;
 - Informe l'usager de contacter Info-santé, le vaccinateur ou le médecin pour signaler tout événement grave survenant à la suite de l'immunisation;
 - Revoit les données du PIQ et s'y conforme;
 - Indique clairement par écrit les produits à administrer lors de délégation de vaccination à l'infirmière auxiliaire;
- Respecte les consignes pour la conservation et la manipulation des produits immunisants;
- Initie ou assure le suivi des recherches sérologiques d'anticorps lorsque requis.

Responsabilités de l'infirmière auxiliaire :

- Contribue, au besoin, à la collecte d'information prévacination à l'aide d'un questionnaire spécialement conçu à cet effet ;
- Peut consulter le registre de vaccination, dans le cadre de la collecte d'information, pour vérifier l'histoire vaccinale de l'usager avant de lui administrer un vaccin;
- Obtient l'autorisation du médecin, de l'infirmière ou d'un autre professionnel habilité avant d'administrer un vaccin;
- Respecte les consignes pour la conservation et la manipulation des produits immunisants;
- Respecte les particularités lors de vaccination en l'absence de l'infirmière (ou d'un professionnel habilité):
 - Une évaluation téléphonique de l'usager a été effectuée par l'infirmière (ou par un professionnel habilité) dans les 24 heures qui précèdent l'administration du vaccin;
 - Au moment de la vaccination, s'assure que les informations pré-vaccinales sont inchangées depuis l'évaluation.

Responsabilités de l'inhalothérapeute :

- Doit considérer l'immunisation comme un élément qu'il peut aborder au moment de l'évaluation de l'usager et qu'il doit aborder chez les groupes visés par les programmes de vaccination mentionnés dans le PIQ;
- Procède avec l'ordonnance individuelle ou collective :
 - Vérifie le statut et l'histoire vaccinale de l'usager en consultant son dossier médical, carnet de santé ou registre provincial si accessible;
 - S'assure de l'absence de contre-indication à l'administration du vaccin selon le PIQ ou l'ordonnance collective;
 - Renseigne l'usager ou son représentant légal sur les avantages et les risques de l'immunisation, qui sont mentionnés au PIQ, ainsi que sur les mesures à suivre en cas de réactions vaccinales;
 - Obtient un « consentement libre et éclairé » verbal ou écrit de l'usager ou par son représentant légal;
 - Informe l'usager de contacter Info-santé, le vaccinateur ou le médecin pour signaler tout événement grave survenant à la suite de l'immunisation;
 - Revoit les données du PIQ et s'y conforme;
- Respecte les consignes pour la conservation et la manipulation des produits immunisants.

Directives : Lors de l'administration d'un vaccin

Responsabilités de l'infirmière:

- Prépare et administre les vaccins en respectant le calendrier d'immunisation, les indications, la posologie, la voie d'administration, vérifie la date de péremption et applique les techniques d'administration et d'atténuation de la douleur et de l'anxiété;
- Note les immunisations au dossier ou sur le formulaire de vaccination prévu à cet effet, s'assure qu'ils soient saisis au registre provincial de vaccination et au carnet de vaccination s'il y a lieu;
- Assure la surveillance requise immédiatement après la vaccination (minimum 15 minutes).

Responsabilités de l'infirmière auxiliaire :

- Prépare et administre les vaccins en respectant le calendrier d'immunisation, les indications, la posologie, la voie d'administration, vérifie la date de péremption et applique les techniques d'administration et d'atténuation de la douleur et de l'anxiété;
- Note les immunisations au dossier ou sur le formulaire de vaccination prévu à cet effet, au registre provincial de vaccination si disponible et au carnet de vaccination s'il y a lieu;
- Contribue à la surveillance requise immédiatement après la vaccination (15 minutes) et informe l'infirmière (ou le professionnel habilité) en cas de réactions adverses.

Responsabilités de l'inhalothérapeute :

- Prépare et administre les vaccins en respectant l'ordonnance médicale individuelle ou collective, le calendrier d'immunisation, les indications, la posologie, la voie d'administration, vérifie la date de péremption et applique les techniques d'administration et d'atténuation de la douleur et de l'anxiété;
- Note les immunisations au dossier ou sur le formulaire de vaccination prévu à cet effet, au registre provincial de vaccination si disponible et au carnet de vaccination s'il y a lieu;
- Effectue la surveillance requise immédiatement après la vaccination (15 minutes).

Directives : En présence de réactions adverses

Responsabilités de l'infirmière et de l'inhalothérapeute :

- Évalue la situation et décide des mesures d'urgence qui s'appliquent en présence de réactions adverses ;
- Applique le protocole d'intervention dans le cas de réaction anaphylactique prévue au PIQ (section *Urgences liées à la vaccination*), assure un transfert sécuritaire du client au centre hospitalier le plus près ;
- Assure une surveillance sur place en présence de réaction vagale jusqu'à la récupération complète de l'utilisateur ;
- Signale à la Direction de la Santé Publique de la Montérégie toutes les manifestations cliniques inhabituelles survenant après la vaccination en complétant le formulaire « *Déclaration de manifestations cliniques après une vaccination* ». Au retour de recommandation de la Direction de la Santé Publique, l'infirmière déclarante doit assurer le suivi auprès de la personne vaccinée des recommandations et s'assurer que les informations soient saisies dans le registre provincial de vaccination.

Responsabilités de l'infirmière auxiliaire :

- Est tenue de signaler à l'infirmière toute réaction inhabituelle et/ou adverse suite à la vaccination et l'assiste dans les soins à donner ;
- Applique les mesures d'urgence décidées par l'infirmière en cas de réactions immédiates à la suite de la vaccination ;
- Dans une situation d'extrême urgence où la vie de l'utilisateur est en danger, elle applique les mesures recommandées dans le PIQ à la section *Urgences liées à la vaccination*.

7. Références

MSSS (2017) Protocole d'immunisation du Québec, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000105/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2004). Application pratique de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de Loi no 90).

Office des professions du Québec (2020), Code des professions, C-26, article 37, Repéré à : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>

Office des professions du Québec (2020), Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute, Chapitre M-9, r.6, article 1.1., p.1. Repéré à : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-9,%20r.%206%20/>

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2005). Règle de soins infirmiers; Orientations pour une utilisation judicieuse de la Règle de soins infirmiers. 2007.

Publications Québec, Légis Québec, 15 novembre 2017, Règlement sur les activités de formations continues des infirmiers et infirmières auxiliaires, code des professions, chapitre C-26, r. 148. Repéré à : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20148>

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Mireille Burnham, Conseillère en soins à la DSIEU Services cliniques 1 ^{ère} ligne	2018-01-31
Révisé par	Mireille Burnham, Conseillère cadre à la qualité et à la surveillance de l'acte	2020-09-18 2020-12-15
	Claudine Dansereau, Conseillère en soins infirmiers	2020-12-14
Personnes consultées	Céline Bastien, Infirmière clinicienne, SSMET	2018-03-02
	Hélène Forgues, Infirmière clinicienne assistante au supérieur immédiat, DPJASP	2018-03-07
	Annick Lavallée, Coordonnatrice des soins infirmiers aux opérations 1 ^{ère} ligne et services ambulatoires	2018-03-07
	Chantal Laroche, Conseillère en soins à la DSIEU, volet opération	2018-03-08
	Brigitte Gareau, Conseillère en soins à la DSIEU, volet DSM-D	2018-03-08
	Guy Lemay, Conseiller en soins à la DSIEU, volet hébergement	2018-03-12
	Chantal Boulet, Infirmière BSc., agente de planification, programmation et recherche, Direction de la Santé Publique, Montérégie-Centre	2018-03-12
	Sophie Leduc, Conseillère cadre en santé publique, DPJASP	2018-03-12 2020-09-22
	Claudine Dansereau, Infirmière clinicienne assistante au supérieur immédiat, DPJASP	2018-03-13
	Isabelle Loïselle, Infirmière clinicienne, CRDITED	2018-03-15
	Christelle Robert, Conseillère cadre au développement des outils cliniques à la DSIEU	2018-03-26 2020-09-25 2020-12-21
	Chantal Careau, Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et à l'évolution de la pratique	2018-05-10 2020-10-26
	Christine Rossel, TS, Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire, Volet qualité de la pratique	2020-09-22
	Stéphane Dubuc, Directeur des services multidisciplinaires et enseignement universitaire	2020-10-27
	Sylvie Collette, Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et à l'évolution de la pratique	2020-12-15
Processus de recommandation		
Recommandé par le Comité exécutif du CII	Comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2018-09-12 2020-11-09
	Comité exécutif du conseil multidisciplinaire	2020-11-04
Historique du document		
Approuvé par	Philippe Besombes, Directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	2019-02-28
Révision antérieure approuvée par	Chantal Careau, Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	2020-11-13
	Stéphane Dubuc, Directeur des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	2020-11-16
	Dominique Pilon, Directeur des programmes jeunesse et des activités de santé publique	2020-11-16

Approbation de la révision du document		
Révision approuvée par	 Chantal Careau, Directrice des soins infirmières et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	2020-12-22
	 Stéphane Dubuc, Directeur des services multidisciplinaires et enseignement universitaire	2020-12-22
	 Dominique Pilon, Directeur des programmes jeunesse et des activités de santé publique	2020-12-16